

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 12 décembre 2014

Date de la convocation : 29 novembre 2014

L'an deux mil quatorze le douze décembre, à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ETAIENT PRESENTS: RAOULT Loïc, GUERNION-BATARD Marie-Annick, DOMBRIE Alan, LE JEUNE Jean-Yves, QUENARD Charlotte, BERTIN Laurent, JOUAN Annick, LUCO Françoise, LIORZOU Anne, HEURTEL Christophe, BOIS Delphine, MARTIN Samuel, GUEGAN Laurent, PAPILLON André, CORBEL André, SALAUN Gwennoline

ABSENTS EXCUSES

AMAR Sébastien qui a donné procuration à GUEGAN Laurent

DUROSE Béatrice qui a donné procuration à BOIS Delphine

BODIN-GAUTHO Jacqueline qui a donné procuration à JOUAN Annick

Françoise LUCO a été élue pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 12 décembre 2014

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès verbal du 7 novembre 2014. Aucune remarque, le procès verbal est signé.

Le maire demande à ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le financement de Cap à Cité. Accord unanime du conseil municipal.

2014/73 Smega charte pour une gestion durable de l'eau

Laurent BERTIN expose que le SMEGA met en place le programme de reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins versants du Trieux, du Leff, de l'Ic et des ruisseaux côtiers associés, en partenariat avec les Communautés de Communes et Syndicats d'Eau.

La Charte Communale pour une gestion durable de l'eau vise à :

- formaliser l'engagement de la commune pour une gestion durable de la ressource en eau sur son territoire (pratiques d'entretien des espaces, gestion du milieu — zones humides, bocage, réseau hydraulique-, entretien des bâtiments),
- encourager les communes dans l'amélioration de leurs pratiques et constituer un code de bonnes pratiques,
- engager la commune dans une politique de communication auprès des particuliers,
- engager la communauté de communes dans une action concordante à celle de la commune,
- formaliser l'engagement du SMEGA pour l'accompagnement de la commune sur ces points d'engagement.

La Charte Communale pour une gestion durable de l'eau comprend trois volets :

Entretien des espaces communaux : contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage. Ce volet reprend les recommandations élaborées au niveau régional sous l'égide de la Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides (CORPEP) ;

Milieus : contenu technique et méthodologique d'une gestion des milieux respectueuse de l'eau et des milieux aquatiques (réseau hydraulique, zones humides, bocage) ;

Gestion durable de l'eau : contenu technique et méthodologique pour une gestion de l'eau économe et pour des équipements d'épuration communaux efficaces.

Un élu de la commune suivra particulièrement le déroulement de ces opérations, en la personne de Laurent BERTIN, et sera chargé d'en rapporter le déroulement à l'ensemble du conseil municipal.

Une fois la Charte Communale validée par la commune, la communauté de communes et le SMEGA, la commune s'engage à respecter les orientations définies dans la charte. Il est important que ces orientations soient immédiatement connues de l'ensemble des élus et du personnel communal (service technique, secrétaires de mairie ...) afin, par la suite, de les communiquer à la population.

La commune était déjà signataire de la charte et n'utilise plus de phytosanitaires sauf pour l'entretien du cimetière et du terrain de football. L'objectif est d'entretenir ces espaces sans recourir aux phytosanitaires. Pour cela il est possible de s'appuyer sur l'aide technique du Smega. Un nouveau matériel pourrait nous aider au cimetière et le terrain de foot ne serait pas traité cette année.

Samuel MARTIN demande si nous disposons de personnel suffisant pour cette tache supplémentaire.

Jean Yves LE JEUNE lui répond que le personnel sera suffisant si nous disposons de matériel performant.

Delphine BOIS soumet l'idée de faire intervenir une entreprise privée.

Laurent BERTIN dit que c'est une des possibilités avec la mutualisation de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Vu l'avis favorable de la commission consultative de la vie communale

Autorise Monsieur le maire à signer la Charte Communale pour une gestion durable de l'eau proposée par le SMEGA.

2014/74 Tarifs communaux 2015

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer pour 2015 l'ensemble des tarifs communaux. Ces tarifs ont été étudiés lors de la commission des finances du 9 décembre. Ces tarifs varient en fonction de l'indice des prix à la consommation et des prix des loyers pour les interventions des services techniques et ont été arrondis. Une caution ménage a été ajoutée pour les particuliers et les associations.

tarifs 2014			
photocopie	recto A4	0,3	
	recto verso A4	0,35	
	recto A3	0,5	

	recto verso A3	0,6	
fax		0,3	
extraits cadastraux		0,6	
droit de place	camion bricolage	21	
	commerçant place de la victoire (occasionnel) : le passage	6	
	commerçant place de la victoire (régulier) : le mois	11	
location matériel	1 tente de réception	35	
<i>(Pour les privés communaux / gratuité pour les associations)</i>	2 tentes de réception	58	
	3 tentes de réception	94	
	4 tentes de réception	116	
	buvette	35	
	caution / tente de réception	128	
	table	6,3	
busage + empierrement	chaise	0,35	
	diamètre 300 le ml	35	
	diamètre 250 le ml	28	
	regard béton	58	
	regard tôle	83	
	regard grille fonte	160	
intervention du tractopelle	l'heure	51	
columbarium	caveautin 10 ans	126	
	caveautin 20 ans	214	
	caveautin 30 ans	268	
	colonne 10 ans	393	
	colonnes 20 ans	626	
	colonne 30 ans	803	

concession cimetière	15 ans	126	
	30 ans	181	
	50 ans	267	
salle des fêtes		1er jour	2ème jour
	communaux	220	110
	extérieurs	440	220
	réveillon	640	
	associations de Plourhan au-delà de la gratuité (pour le week end)	220	
	chauffage hivernal	30	
	caution	220	
	Caution ménage (particuliers et associations)	65	
	table ronde (6/8 places) ; 20 tables disponibles	7,3	
	percolateur	10,5	
	allée de boules en plus de la salle des fêtes (<i>le week end</i>)	111	
	cantine en plus de la salle des fêtes	106	
	collation obsèques	53	

- Samuel MARTIN remarque que la salle des fêtes était gratuite pour les associations jusqu'en 2013 et demande un tarif moindre pour les associations.
- Charlotte QUENARD affirme que seul le comité des fêtes fait cette demande.
- Alan DOMBRIE demande à Samuel MARTIN de penser en tant que conseiller municipal et non comme ancien président du comité des fêtes. Il pense que les subventions doivent être réservées aux activités nouvelles des associations ou en cas de difficultés financières.
- Le Maire affirme que chacun doit faire des efforts mais que la commune pourra intervenir si une association est en position difficile.
- Samuel MARTIN réaffirme que la commune doit accompagner les associations.
- André CORBEL souligne que cet accompagnement existe, et qu'au-delà de l'apport financier, le comité des fêtes mobilise de plus beaucoup de temps des services techniques.
- Samuel MARTIN demande un tarif réduit à 110 euros pour les associations au delà de la gratuité annuelle.
- Alan DOMBRIE lui répond qu'il faut s'interroger sur le projet politique de la collectivité vis-à-vis des associations. Pour lui, les finances publiques doivent aller à l'innovation et à la sécurisation des associations.
- Le Maire rappelle que le calendrier des fêtes permet aux associations d'être prioritaires et que certaines réservent des dates sans l'occuper. Cela a des conséquences financières car la salle n'a pu de ce fait être louée et le personnel de ménage a été mobilisé pour rien.
- Marie Annick GUERNION BATARD souligne que les tarifs de la salle des fêtes ne sont pas élevés.

Le Conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2014, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Samuel MARTIN), adopte les tarifs présentés qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2015.

2014/75 Tarifs assainissement 2015

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs de la redevance assainissement. Le Maire propose de faire évoluer la part fixe et la part variable afin de tenir compte des travaux importants d'investissement dans ce domaine et des projets à venir. En parallèle, l'harmonisation des tarifs eau potable sur le territoire du Sud Goëlo s'est traduite par une baisse du prix de l'eau potable pour Plourhan. Il propose en accord avec la commission des finances qui s'est réunie le 9 décembre une augmentation d'environ 5 euros pour un abonné moyen.

Alan DOMBRIE souligne que Plourhan conserve malgré cette augmentation les tarifs les plus bas du territoire.

Le Maire dit qu'une étude sera lancée en 2015 sur l'opportunité du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 décembre 2014.

Adopte les tarifs de la redevance d'assainissement collectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Prime fixe 49.26 euros

0.88 euro par mètre cube consommé.

2014/76 Tarifs de la cantine et de la garderie

Le Maire et Charlotte QUENARD rappellent qu'une réflexion est actuellement menée par la commission consultative vie communale qui s'est réunie une première fois le 29 novembre afin d'inciter les parents à informer la cantine et la garderie de la présence ou de l'absence des élèves afin d'éviter le gaspillage alimentaire.

Charlotte QUENARD évoque l'accord de la commission sur le principe de la sanction financière pour inciter les parents à s'inscrire.

Le Maire réaffirme que le but est de ne pas avoir à appliquer ces pénalités ou le moins possible.

La réflexion n'étant pas aboutie, il retire ce point de l'ordre du jour.

2014/77 Contrat d'entretien assainissement

Le Maire rappelle que la compétence assainissement est assurée en régie par la commune. Un contrat de prestation de service d'un an renouvelable deux fois est passé pour assurer principalement l'astreinte sur la station, les postes de relèvement et le réseau. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre suite à sa dénonciation par la commune.

Une mise en concurrence a été effectuée en tenant compte de l'extension récente du réseau qui augmente sensiblement le linéaire de réseau et les postes. L'exigence sur les obligations du prestataire a également été accrue dans un souci de meilleure gestion. Ces obligations sont notamment accrues dans le rendu d'information et la recherche d'eaux parasites. André Papillon aura un regard qualitatif sur le suivi du contrat.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie les 5 et 12 décembre 2014 et propose de retenir Véolia pour un montant de 16 568 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisi l'offre de Véolia pour un montant de 16 568 euros et une durée d'un an renouvelable deux fois et demande au Maire de signer la convention correspondante.

2014/78 Régime indemnitaire de la secrétaire de mairie

Le Maire expose que suite à la demande de mutation du secrétaire général à compter du 1^{er} janvier, il a décidé de confier le secrétariat général de la commune à un agent de la collectivité occupant le grade d'adjoint administratif de 1^{ere} classe. Un renfort du CDG 22 occupera son poste actuel.

Cette organisation sera effective pour une période d'essai de quelques mois qui pourra se pérenniser si l'agent et la collectivité s'y retrouvent.

Il propose de créer pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs, l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) afin de pouvoir accorder par arrêté à l'agent qui occupera les fonctions de secrétariat général une rémunération plus importante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu la saisine du CTP en date du 10 décembre 2014,

Créer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

DEPART DE LAURENT BERTIN QUI DONNE PROCURATION A ANDRE PAPILLON

2014/79 Côtes d'Armor Habitat – vente pour la réalisation de 6 logements rue de la fontaine

Le Maire rappelle que par délibération du 12 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le principe d'une vente à Côtes d'Armor Habitat des parcelles habitation Philippot (A 368 et 369) et L'habitation Perrichon (A 367) afin d'y construire six logements locatifs. Par cette délibération le conseil municipal avait demandé à être réinterrogé lors d'un prochain conseil municipal lorsque seront connus plus précisément les procédures et les montants de cette transaction.

Le maire expose la procédure proposée :

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières dans le secteur de la rue de la Fontaine. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement public foncier de Bretagne (l'EPF), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 11/04/2012.

Par actes authentiques reçus par Mes Frégné et Bosquet, notaires associés à Etables-sur-mer, les 23/05/2012 et 11/09/2013, l'EPF a acquis les biens suivants :

1°/ Au 6 rue de la Fontaine : sur la parcelle cadastrée A 367 d'une contenance de 120 m², une maison d'habitation construite en pierres et couverte en ardoises comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, salon, séjour, coin cuisine, appentis ;
- au premier étage : chambre avec placard, salle d'eau avec WC,
- au deuxième étage : chambre

Moyennant le prix de 61.000 €,

2°/ Au 8 rue de la Fontaine : sur les parcelles cadastrées A 368 et 369 pour une contenance totale de 500 m², une maison individuelle à usage d'habitation sise audit lieu, en mauvais état, comprenant :

- au rez-de-chaussée : couloir d'entrée avec débarras sous l'escalier, grande cuisine sur ciment, une chambre,
- en appentis : cellier sur terre battue avec cabinet de toilettes sur ciment, lavabo et sanitaires,
- à l'étage sur plancher : palier, petite chambre mansardée et grenier,
- autre débarras en appentis à la suite.

Construction sur l'arrière en agglos sous tôles ondulées à usage de cellier.

Jardin sur le côté et derrière la maison,

Moyennant le prix de 43.000 €.

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La Commune de PLOURHAN a désigné comme acquéreur, Côtes d'Armor Habitat (bailleur social à Ploufragan) pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF.

Cet acquéreur a été choisi :

- pour la qualité du projet qu'il propose ; en effet l'acquéreur s'engage à construire 6 logements locatifs en conservant une partie de la maison Perrichon et dans un ensemble s'intégrant harmonieusement au centre bourg.

La commune émet donc le souhait que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants :

Commune de PLOURHAN		
Parcelles (références cadastrales)	Adresse/lieudit	Contenance cadastrale (en m ²)
A 367	6 rue de la fontaine	120
A 368	8 rue de la fontaine	105
A 369	Le jardin	395
Soit une contenance cadastrale totale de.....620 m²		

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, modifié le 1^{er} janvier 2013,

Vu l'article R. 321-9 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-1 et suivants,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Commune de PLOURHAN et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 11/04/2012,

Vu les délibérations du conseil municipal des 12 septembre et 7 novembre 2014.

Considérant que pour mener à bien son projet consistant à densifier le centre bourg et offrir de nouveaux logements locatifs, la Commune de PLOURHAN a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 6 et 8 rue de la Fontaine,

Considérant que l'opérateur qui réalisera ledit projet est Côtes d'Armor Habitat et qu'il a été désigné par la Commune,

Considérant que ce projet entre désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne revende à Côtes d'Armor Habitat, les biens en portage, à savoir :

Commune de PLOURHAN		
Parcelles (références cadastrales)	Adresse/lieudit	Contenance cadastrale (en m ²)
A 367	6 rue de la fontaine	120
A 368	8 rue de la fontaine	105
A 369	Le jardin	395
Soit une contenance cadastrale totale de.....620 m²		

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle, et est aujourd'hui estimé à 115.422,22 € (cent quinze mille quatre cent vingt deux euros et vingt-deux centimes) TVA sur

la marge incluse, se décomposant comme décrit dans le tableau annexé à la présente délibération.

Considérant que les chiffres du tableau annexé, sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et qu'en conséquence, la Commune versera en outre à l'EPF, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-dessus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien d'ici la signature de l'acte authentique de revente,

Considérant que Côtes d'Armor Habitat est prêt à acquérir les biens ci-dessus désignés à l'EPF moyennant le prix de cession de un euro (1,00 €) symbolique, inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge au taux de 20%,

Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient, soit la somme de 115.421,22 € TVA sur la marge incluse, sera prise en charge par la commune de PLOURHAN et versée à l'EPF au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la Commune à la réalisation du projet qui sera réalisé par Côtes d'Armor Habitat ;

Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF, signée le 11/04/2012 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPFB :

- Densité de logements minimale de 50 logements/hectares,
- 100% de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergiquement :
 - ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur ;
 - ↳ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe ... du diagnostic de performance énergétique ;

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné (Côtes d'Armor Habitat) répond à ces critères en ce qu'il prévoit 6 logements locatifs respectant la RT 2012,

Considérant que la Commune de PLOURHAN s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par Côtes d'Armor Habitat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à Côtes d'Armor Habitat des parcelles suivantes :

Commune de PLOURHAN		
Parcelles (références cadastrales)	Adresse/lieudit	Contenance cadastrale (en m ²)
A 367	6 rue de la fontaine	120
A 368	8 rue de la fontaine	105
A 369	Le jardin	395
Soit une contenance cadastrale totale de.....620 m²		

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 115 422.2 euros (cent quinze mille quatre cent vingt deux euros et vingt deux centimes) à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'EPF à Côtes d'Armor Habitat, des biens ci-dessus désignés, moyennant le prix de un euro (1,00 €) symbolique,

AUTORISE le versement par la commune à l'EPF d'une subvention complément de prix d'un montant de

115.421,22 € (cent quinze mille quatre-cent-vingt-et-un euros et vingt-deux centimes), destinée à compenser la différence entre le prix de cession à Côtes d'Armor Habitat et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DONNE POUVOIRS à Monsieur le Maire pour intervenir à l'acte de cession par l'EPF au profit de Côtes d'Armor Habitat au titre du versement de la subvention complément de prix, et signer ledit acte et tous les pièces et documents qui en seront la suite et conséquence.

2014/80 Megalis

Le maire expose que lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par une délibération du 5 juillet 2013, la commune avait autorisé M. le Maire à adhérer au Syndicat Mixte de coopération territoriale et à signer la Convention d'accès aux services Mégalis.

Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Par ailleurs le tiers de télétransmission va changer, il est nécessaire de signer un avenant à la convention signée avec le Préfet pour la télétransmission des actes.

Il est proposé :

- d'autoriser M le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.
- d'autoriser M le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission conclue avec le Préfet pour prendre acte du changement de tiers de télétransmission

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

- autorise M le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission conclue avec le Préfet pour prendre acte du changement de tiers de télétransmission

2014/81 Vente d'une parcelle à l'école privée

Le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2014, le conseil municipal avait décidé de vendre à l'association paroissiale une bande de terre entre les vestiaires et l'école. L'étude notariale de Binic chargée de rédiger l'acte nous a informé que la délibération avait omis de citer la parcelle A n°2514 pour une surface de 2 m² qui est comprise dans l'emprise à céder.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Complète la délibération du 23 mai 2014 en approuvant la vente dans les conditions précitées par cette délibération de la parcelle A n°2514.

2014/82 Cap à cité

Le maire expose que la convention passées avec cap à cité pour le CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) prévoit que le conseil municipal « lors de sa séance de décembre, pourra autoriser le versement d'un acompte de la subvention (égal à la moitié du montant de subvention de l'année en cours) dès le mois de janvier ».

La convention TAP prévoit que « le conseil municipal, lors de sa séance de décembre, pourra autoriser le versement des acomptes de la subvention dès le mois de janvier ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'un acompte de la subvention CLSH (égal à la moitié du montant de subvention de l'année en cours) dès le mois de janvier.
- Autorise le versement des acomptes de la subvention TAP dès le mois de janvier.

Questions diverses

- Congrès des maires :

A la demande du Maire, Alan DOMBRIE rend compte du congrès des Maires de France ou il s'est rendu avec Laurent GUEGAN et André CORBEL. Il précise que la commune a pris à sa charge l'inscription soit 90 euros par personnes mais que les autres frais et notamment de transport et d'hébergement ont été payés par eux.

15 000 élus étaient présents et les rencontres ont été nombreuses et fructueuses. Le congrès permet de se mettre à jour sur certaines réglementations et de s'ouvrir sur de nouvelles façons de travailler et de nouveaux produits.

Deux sujets ont été principalement abordés, les baisses de dotations et la réforme territoriale.

Sur les baisses de dotation, Alan DOMBRIE affirme que cela va nous obliger à politiser nos budgets, à mutualiser et repenser nos façons de faire. En résumé à faire de la politique budgétaire. Sur la réforme territoriale, la Bretagne est pilote sur la coopération et selon Alan DOMBRIE, il n'y aurait pas d'urgence à évoluer au 1^{er} janvier 2017.

Le Maire ajoute qu'une des principales annonces de ce congrès a été la pérennisation des fonds d'Etat pour la réforme des rythmes scolaires et que la présence de très nombreux élus influence ce type d'annonce.

- André CORBEL ajoute qu'il a pris les références de matériel intéressant pour le nettoyage des trottoirs.

- Assainissement :
Samuel MARTIN demande si l'étude de faisabilité de l'assainissement à Pont es Marais annoncée le 12 septembre a progressée.
Alan DOMBRIE répond que deux devis sont demandés et que l'on saura en avril si le collectif est possible. Cela laissera, dans le cas contraire aux riverains jusqu'à la fin de l'année pour monter leur dossier de subvention pour la réhabilitation de leur assainissement individuel.
Le Maire, précise, qu'une révision du zonage d'assainissement sera nécessaire, et devra être donc conduite en parallèle.

- Repas des anciens :
Samuel MARTIN demande s'il est vrai que le repas des anciens est supprimé.
Marie Annick GUERNION BATARD lui répond que le CCCAS a en effet pris cette décision. Cela permet entre autres d'affecter un budget de 25 euros aux 176 colis qui vont être distribués et ainsi de rendre visite aux plus anciens à leur domicile.
Samuel MARTIN regrette cette décision car c'était un moment de convivialité attendu et de rencontre intergénérationnelle.
Marie Annick GUERNION BATARD lui répond que sur la fin il y avait peu de personnes âgées à venir et que les moments de convivialité assurés par le club sont nombreux.
Le Maire ajoute que le repas était ouvert aux plus de 65 ans alors qu'à Saint Quay Portrieux par exemple, il n'est ouvert qu'aux plus de 75 ans. Le choix a été fait de privilégier le colis. Chacun est amené à faire des choix, ainsi rappelle t il le repas était autrefois financé par tiers par la commune, le ccas et le comité des fêtes qui a mis fin il y a quelques années à sa participation. Il souligne aussi qu'autrefois, il n'y avait pas le dynamisme du club des anciens.

Le Maire informe le conseil municipal que les vœux se dérouleront le samedi 17 janvier et le prochain conseil municipal le vendredi 30 janvier 2015 à 19h30

Fin de séance à 20h40
 La secrétaire de séance,
 Françoise LUCO